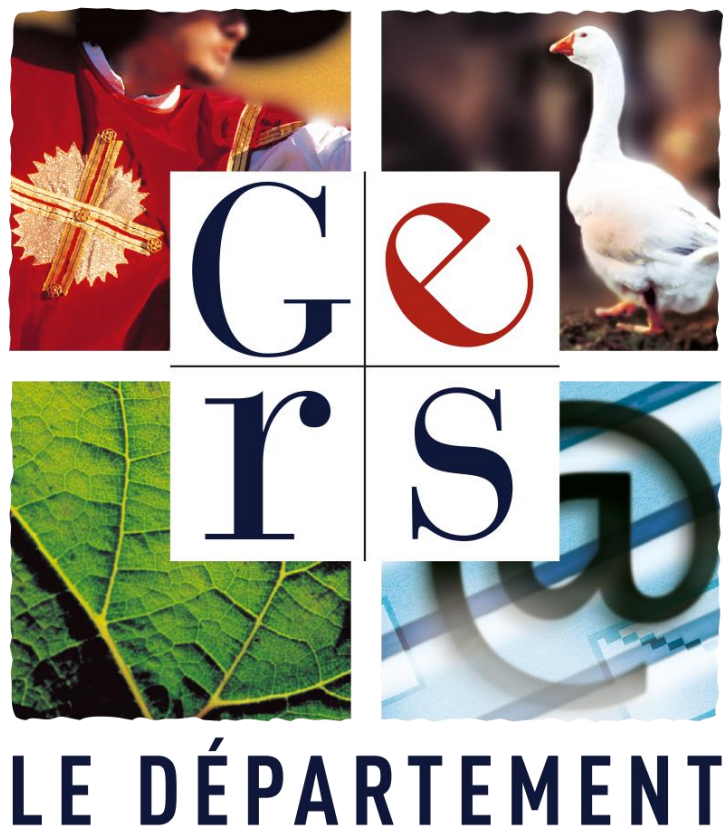




Appel à candidatures

FONDS DE SOUTIEN AUX MOBILITES ET AUX
TEMPS DE PARTAGE DES AIDES A DOMICILE

Publié le 18/09/2025

I- Contexte

Le Département du Gers accompagne de manière volontariste le secteur des services autonomie à domicile. En effet, la forte augmentation du nombre de personnes en situation de dépendance et le souhait du plus grand nombre pour un maintien à domicile fixent un impératif de renforcement des modalités d'accompagnement au quotidien.

En particulier, le soutien aux professionnels du domicile est un axe fort de la politique départementale : financement des revalorisations salariales des métiers à domicile, des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail (mieux accueillir, mieux former, mieux accompagner tout au long de la carrière).

Pour prolonger ces actions et agir à la mesure des enjeux majeurs pour le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, la loi « Bien Vieillir » du 8 avril 2024 met en place un fonds de soutien aux mobilités et aux temps de partage des aides à domicile à partir de 2025.

Dans ce cadre, le Département publie le présent appel à candidature afin de recenser les projets des services d'aide à domicile de soutien aux mobilités et aux temps de partage de leurs aides à domicile au titre des années 2025 et 2026. Les services retenus se verront attribuer une dotation.

II- Services éligibles

Tout service autorisé sur le territoire du Gers peut candidater au présent appel à manifestation d'intérêt. Les actions dont le financement est demandé ne doivent pas être déjà financées par un autre biais, en particulier dans le cadre de la dotation complémentaire à la qualité.

III- Actions financées

Cet appel à candidature a vocation à financer deux programmes distincts :

Programme principal 1 – Soutien à la mobilité des aides à domicile :

Axe 1 : Aides générales à la mobilité à destination des aides à domicile

- Soutien à l'utilisation du véhicule personnel dans l'exercice de ses missions – le montant du forfait sera déterminé en fonction du volume de réponses

Axe 2 : Aide à la constitution d'une flotte de véhicules électriques ou hybrides (achat ou location) :

- Soutien de 20.000€ maximum pour l'achat d'un véhicule (véhicules électriques ou hybrides)
- Soutien pour 1.000€ maximum pour l'achat d'un vélo électrique
- Soutien de 4.200€ maximum pour la location sur un an d'un véhicule électrique

Programme 2 – Soutien à la mise en place de temps d'échange et de bonnes pratiques :

- Soutien à l'organisation et à la mise en place de groupes d'analyse de pratiques professionnelles

IV- Modalités d'utilisation des dotations attribuées

Les services retenus se verront attribuer une dotation au titre de l'année 2025 selon la qualité et l'argumentation de leur candidature.

L'instruction sera réalisée par les services du conseil départemental au regard du décret d'application de l'article 20 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024.

- **Précisions sur le Programme 1**

S'agissant de la constitution de la flotte de véhicules (Axe 2), le Département contrôlera a posteriori que les véhicules acquis ou loués sont compatibles avec les orientations de la loi Orientation des Mobilités (véhicules à faibles ou très faibles émissions). En cas de non-respect de cette exigence, une récupération de la dotation pourra être mise en œuvre.

- **Précisions sur l'utilisation des dotations**

Au titre de l'année 2025, nous attirons votre attention sur le fait que :

- Les crédits attribués au titre du Programme 1 – Axe 2 (constitution d'une flotte de véhicules) et au Programme 2 (Temps d'échanges) **peuvent être utilisés en 2026.**
- Les crédits attribués au titre du Programme 1 – Axe 1 (aides générales à la mobilité) **doivent être engagés comptablement avant le 31/12/2025.**

V- Modalités de dépôt des candidatures

Les porteurs de projets devront candidater en renseignant le formulaire de candidature ci-joint.

Les candidatures complètes doivent être envoyées avant le 26/09/2025 minuit par mail avec pour objet « AAC Fonds de soutien aux mobilités et temps d'échange 2025 - candidatures » aux adresses suivantes : srecher@gers.fr; mlucas@gers.fr

L'enveloppe dédiée au Gers étant limitée, **nous vous invitons à bien prioriser et détailler vos besoins et à tenir compte de votre capacité à les mettre en œuvre sur 2026.**

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Sylvie RECHER srecher@gers.fr ou par téléphone au 05.62.67.42.08

VI- Contrôle de l'utilisation des dotations

Les modalités d'utilisation des dotations seront contrôlées en 2026 et 2027. Ainsi, les pièces justificatives suivantes seront à transmettre chaque année au plus tard le 30 juin :

Premier trimestre 2026 :

- Fiches de paie des aides à domicile laissant apparaître le versement du forfait « entretien » pour l'utilisation du véhicule personnel

Premier semestre 2027 :

- Factures d'achat et/ou de location pour la constitution d'une flotte de véhicules électriques ou hybrides ou de vélos ;
- Factures de l'intervention de psychologue pour les GAPP ;
- Feuilles d'émargement pour les GAPP et réunions d'équipes.

En cas de non-respect des modalités d'utilisation des dotations attribuées, le Département se réserve la possibilité de récupérer tout ou partie des dotations.

VII- Critères de sélection

L'enveloppe maximale attribuée au GERS s'élève à 532 000€.

Le département veillera à répartir l'enveloppe entre les différentes demandes des SAD.
Une priorité sera donnée aux aides pour la constitution d'une flotte de véhicules électriques (achat ou location).

VIII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	18/09//2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	26/09/2025 minuit
Etude des candidatures	Les 29 et 30 /09
Publication des résultats de l'appel à candidatures.	A partir du 12/11/2025
Versement de la dotation	Décembre 2025